



SYNDICAT DES APICULTEURS
DE LA VALLÉE DE ST-AMARIN
FONDÉ EN 1873

CONVENTION DE LOCATION

Entre : le Syndicat des Apiculteurs de la Vallée de Saint-Amarin représenté par M. Fuchs Jean Marc, Président de l'Association.

Et

Nom / Prénom	:
Adresse	:
N° téléphone	:
Adresse mél	:

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, le Syndicat des Apiculteurs met à disposition de l'utilisateur susmentionné "la salle du rucher-école" situé à Mitzach (68470).

Les locaux mis à disposition se décomposent comme suit :

- Espace de réception principal (tables et chaises à disposition dans la salle pour 80 personnes) chauffé exclusivement par un poêle à pellets,
- Cuisine équipée (lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, piano de cuisine avec four, percolateur pour le café),
- WC accessibles PMR

La vaisselle est mise à disposition (assiettes, couverts, verres à eau, verres à vin)

Article 2 : Manifestation

La mise à disposition de la salle du rucher est consentie :

Du (précisez date et heure) : au :

Pour y accueillir l'événement suivant :

Qui réunira personnes (capacité maximale : 80 personnes)

Article 3 : Tarifs

Le tarif de location de "la salle du Rucher école" s'entend pour 2 jours consécutifs (généralement samedi dimanche mais possibilité de réservation en semaine).

Le **prix de la location est de 165€** (200€ pour le réveillon de la Saint Sylvestre).

Il est possible de réserver selon la disponibilité de la salle un ou des jours supplémentaires au tarif de 50€ par jour qui s'ajouteront au tarif de base.

Article 4 : Réservation, paiement

Pour **confirmer votre réservation, envoyez cette convention complétée** à l'adresse suivante :

Syndicat des apiculteurs - 121 rue principale – 68470 Mitzach

Ainsi qu'un **chèque d'arrhes de 35€** (celui-ci ne pourra être restitué en cas d'annulation moins de 30j avant la date de réservation).

Lors de l'état des lieux d'entrée, deux chèques établis à l'ordre du " Syndicat des Apiculteurs de la Vallée de Saint-Amarin " sont à remettre à la personne responsable de la location :

- Un chèque du montant du solde du prix de la location (arrhes déduits)
- Un chèque de 500€ de caution (qui ne sera pas encaissé immédiatement selon l'état des lieux de sortie)

En période hivernale, des sacs de pellets seront mis à disposition sur simple demande auprès du responsable lors de la remise des clés au tarif de 6€ le sac.

Article 4 : Caution

Le chèque de caution de 500 € établi à l'ordre du « Syndicat des Apiculteurs de la Vallée de Saint-Amarin » ne sera rendu au locataire qu'aux conditions suivantes :

- Aucune dégradation ni manque à l'inventaire n'ont été constatés,
- Le nettoyage a été fait,
- Les locaux et équipements sont restitués dans l'état de propreté où ils ont été trouvés,
- Les déchets ont été évacués du site (sacs non fournis).

Toute dégradation, perte, casse ou salissures nécessitant un complément de nettoyage pour une location ultérieure sera immédiatement prise en charge par le Syndicat et le montant des achats ou de la prestation seront retenus sur le montant de la caution.

Article 5 : Remise des clés

L'utilisateur se verra remettre les clés lors d'un RDV fixé avec le responsable de la location dont le nom et les coordonnées vous auront été transmis lors de votre prise de contact avec l'association. Un état des lieux signé par les deux parties sera effectué lors de la remise des clés.

La présente convention sera signée par les deux parties.

Le solde du montant de la location (130€ en cours d'année - 165€ pour le réveillon de la Saint Sylvestre) et le chèque de caution (500€) sont remis au responsable de la location.

Article 6 : Responsabilité

Le locataire répond de toute perte ou détérioration de matériel. Il est par ailleurs responsable de tout dommage pouvant survenir dans les salles et dépendances du fait de leur utilisation.

Toute dégradation sera immédiatement réparée par le Syndicat aux frais exclusifs du locataire.

Article 7 : Environnement particulier et précaution

Les locaux sont entourés de ruches en activité. Il est interdit de s'en approcher ou de déranger les colonies d'abeilles de quelque façon que ce soit. Il devra être porté à l'attention des participants à la manifestation de la nécessité pour ceux qui sont allergiques aux piqûres d'abeilles ou d'hyménoptères de se munir de leur traitement antiallergique d'urgence.

Article 8 : Règlement d'utilisation de la salle du rucher école

- L'ensemble des déchets sont à évacuer du site (sacs non fournis),
- L'ensemble du mobilier est rangé comme lors de l'état des lieux initial

Je soussigné :

Nom / Prénom :

Adresse :

N° téléphone :

Adresse mél. :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement de location du rucher école et m'engage à en respecter l'ensemble des clauses.

Fait à Mitzach, le
Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé » :

Pour le Syndicat des Apiculteurs
Mme / M.
Signature :